

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3816

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Stages de formation initiale ou professionnelle - Mise en place de procédures d'absences pour maladie, décès ou convenance personnelle

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palaja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3816**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Stages de formation initiale ou professionnelle - Mise en place de procédures d'absences pour maladie, décès ou convenance personnelle**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon accueille quelque 300 stagiaires par an en stage de formation initiale ou de formation professionnelle. Ces stages ont une durée qui va de quelques jours à 6 mois.

Un guide des procédures destiné aux acteurs ressources humaines a été établi pour préciser les modes de faire, donner des informations détaillées et proposer des documents types.

Ce guide s'appuie sur la réglementation actuellement en vigueur à savoir le code de l'éducation et code du travail ainsi que sur la délibération n° 2009-0806 du Conseil du 15 juin 2009 "gratification et suivi des stagiaires".

Cependant, il convient de délibérer sur les règles concernant certains types d'absence et leurs conséquences, le guide du temps de travail de la Communauté urbaine ne s'appliquant pas aux "stagiaires école".

Absences pour maladie : conditions d'altération de la gratification

La gratification du stagiaire ne sera altérée qu'au delà de 7 jours calendaires (retenue à partir du 8^e jour sans prendre en compte les jours précédents).

En cas d'arrêt prolongé, le service ressources humaines étudiera avec l'école si, le cas échéant, le stage est suspendu ou interrompu. La signature d'un avenant sera obligatoire dans ce cas.

Absences pour décès d'un proche

Des jours d'autorisation exceptionnelle d'absence pourront être accordés selon les règles et la durée en vigueur à la Communauté urbaine.

Il n'y aura pas d'altération de la gratification dans cette hypothèse d'absence.

Absences pour "convenance personnelle"

Le stagiaire n'ayant ni la qualité d'agent public, ni celle de salarié, il ne peut donc pas bénéficier de congés annuels.

Pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois, un congé "pour convenance personnelle" pouvant aller jusqu'à 5 jours ouvrables pourra être accordé selon les modalités suivantes :

- 3 mois < stage < 4 mois : 3 jours au maximum,
- 4 mois ≤ stage < 5 mois : 4 jours au maximum,
- 5 mois ≤ stage ≤ 6 mois : 5 jours au maximum.

Le stagiaire formulera une demande écrite, le congé étant accordé par son responsable de stage en accord avec son référent de l'école.

Le stagiaire se verra offrir l'alternative suivante : soit sa gratification de stage sera altérée selon la règle du trentième, soit le stage sera prolongé du nombre de jours correspondant au congé accordé.

Les jours d'absence seront précisés dans la convention s'ils sont connus d'avance ou feront l'objet d'un avenant prolongeant le stage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les conditions d'altération de la gratification d'un stage en cas de maladie du stagiaire, au delà du 7° jour,

b) - l'introduction d'une autorisation exceptionnelle d'absence pour décès dans la famille d'un stagiaire, selon les règles en vigueur à la Communauté urbaine de Lyon,

c) - l'introduction d'une autorisation d'absence pour "convenance personnelle" pour les stagiaires dont la durée de stage est supérieure de plus de 3 mois, assortie d'une alternative quant à l'altération ou non de sa gratification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.